

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08 / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : a.matutes@ville-cavailion.fr

Affaire suivie par : Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/682AT

ABROGE L'ARRETE 2022/674AT

Réglementant la circulation et le stationnement
avenue Pierre GRAND le 24 août 2022

Le Maire de Cavailion,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailion, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/674AT du 10 août 2022, portant sur la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de supprimer la circulation et de réserver le stationnement avenue Pierre Grand afin de sécuriser le périmètre de l'hippodrome, à l'occasion du feu d'artifice tiré dans l'enceinte de l'hippodrome **le 24 août 2022**,

Considérant qu'il convient de modifier l'heure de l'évènement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°2020/674AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavailion, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavailion, le **12 AOUT 2022**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification